

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Juin 2022

L' an 2022 et le 23 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle associative 33 route d'Abondant, sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire.

**Présents** : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : BLANC Hélène, LE MANACH Nadège, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRETIGNY Catherine à M. DESLANDES Eric, M. MANET Cyril à M. COCHELIN Denis

Excusé(s) : Mmes : ALEXIS Julie, MENETRIER Marine, SIMONELLI Pascale, MM : DEHAUDT Stéphane, HAUTTAIRE Alexandre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 15/06/2022

**Date d'affichage** : 15/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LE MANACH Nadège

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 21\_2022 : Restauration de deux statues de l'église
- 22\_2022 : Amortissement des biens mobiliers
- 23\_2022 : Subvention exceptionnelle Ressourc'Eure
- 24\_2022 : Subvention exceptionnelle hôpital d'Houdan
- 25\_2022 : Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement du SIGES
- 26\_2022 : Modalités de publicité des actes pris par la commune
- 27\_2022 : Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)
- 28\_2022 : Validation du projet raccordement Voie verte et aménagements cyclables
- 29\_2022 : Autorisation commencement de travaux avant obtention de subvention
- 30\_2022 : Règlement location des salles communales
- 31\_2022 : Location barnums
- 32\_2022 : Mandatement de l'avocat auprès du Tribunal Administratif
- 33\_2022 : Demande de subvention pour assainissement en traverse sur la RD n°50
- 34\_2022 : Décision modificative n°1

### **21\_2022 : Restauration de deux statues de l'église**

L'église de Saint Georges Motel est un édifice culturel à caractère architectural non protégé dont une partie du mobilier présente un intérêt patrimonial.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Saint Georges Motel (ASPSGM) créée en décembre 2008 a répertorié une grande partie du mobilier et contacté des restaurateurs afin de dresser des priorités et réaliser des devis circonstanciés.

Afin de mener la restauration d'une statue en pierre sculptée datant du XIVème et XVème siècle, à savoir Marie Madeleine et d'une statue en bois sculpté datant du XVIIème siècle, à savoir Saint-Georges, il est proposé au Conseil municipal de restaurer ces 2 statues sur l'année 2022, les crédits ayant été alloués lors du vote du BP 2022. Il est également proposé de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département pour ce mobilier classé.

Le Conseil municipal, devant l'intérêt de faire réaliser la restauration des deux statues, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes auprès du Département de l'Eure au titre de la préservation et de la restauration des objets mobiliers classés et non classés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le (ou les) pièces correspondantes aux différentes demandes pour un montant de 7 234,80€ au maximum

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **22\_2022 : Amortissement des biens mobiliers**

Afin que la commune ait un état de l'actif cohérent et à jour, il est nécessaire de prendre une délibération afin de sortir automatiquement les biens mobiliers dès lors qu'ils ont plus de 10 ans.

Pour le petit matériel, nous pouvons envisager de réduire cette durée à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Sortir les petits biens mobiliers après 5 ans
- Sortir les biens mobiliers après 10 ans

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **23\_2022 : Subvention exceptionnelle Ressourc'Eure**

Afin de pouvoir réaliser et financer la fête du printemps au mois de Mai, le Ressourc'Eure a demandé une subvention à la CAF qui exige qu'il y ait d'autres partenaires financiers à cette fête. Il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association du Ressourc'Eure.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **24\_2022 : Subvention exceptionnelle hôpital d'Houdan**

Suite aux répercussions importantes de la crise sanitaire due à la COVID-19 sur l'hôpital d'Houdan, celui-ci sollicite une subvention auprès de la commune afin de pallier aux nouveaux services proposés sur l'hôpital. Il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention ou non, et si oui du montant de celle-ci.

Le Conseil municipal, décide à la majorité, d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'hôpital d'Houdan.

*A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)*

### **25\_2022 : Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement du SIGES**

Le Syndicat Intercommunal est propriétaire des gymnases situés sur les communes de Vernon et Gasny. A ce titre, il a à sa charge divers frais et obligations (remboursements d'emprunts, gestion, entretien, salaires et

charges sociales pour le personnel, assurance...).

En contrepartie des frais engagés au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges de ces communes et ayant l'usage desdits équipements sportifs, le SIGES sollicite de la part des communes d'origine des élèves une participation financière à ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2021/2022.

Cette année, un élève de notre commune est scolarisé à Vernon ou à Gasny. De ce fait, la participation financière demandée est de 225€.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas participer aux dépenses de fonctionnement du SIGE et, de ce fait, de ne pas payer les 225€.

*A la majorité (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)*

### **26\_2022 : Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Georges-Motel d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication sur papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, à savoir, la publication des actes sur papier, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **27\_2022 : Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructure de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **28\_2022 : Validation du projet raccordement Voie verte et aménagements cyclables**

Par délibération du 29/11/2021, le Conseil municipal de Saint-Georges-Motel a validé le projet raccordement Voie verte et aménagements cyclables en autorisant Monsieur le Maire a demandé des subventions auprès des différents organismes.

Il confirme cette décision au regard de l'estimatif du projet à concurrence de 238 857 € HT incluant des études préalables déjà effectuées en 2021 et l'achat de la parcelle du terrain supportant le raccordement de la Voie Verte à la RD n°143 (parcelles A1869 et A 1963) pour la superficie d'emprise du projet sur cette parcelle.

A cette fin, la mission du maître d'œuvre a été lancée par une notification des marchés prévus en octobre 2022 et des travaux début 2023.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider une nouvelle fois le projet raccordement Voie verte et aménagements cyclables.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **29\_2022 : Autorisation commencement de travaux avant obtention de subvention**

Suite aux demandes de subventions pour notre projet « raccordement Voie verte et aménagements cyclables », il nous a été octroyé deux subventions : une de l'Etat (au titre de la DETR) et une de l'Europe (LEADER). Le Département de l'Eure et la Région Normandie n'ont pas donné de suite favorable au financement de notre projet.

Toutefois, il nous est toujours possible de redéposer des demandes de subventions auprès de ces deux collectivités, en prenant en compte les argumentaires qui ont motivé leurs refus, pour qu'elles soient étudiées en 2023.

Cependant, afin de ne pas perdre le droit aux subventions qui ont été obtenues, nous devons notifier les marchés de travaux avant fin 2022.

En conséquence, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à demander à la Région Normandie et au Département de l'Eure l'autorisation de commencer les travaux sans perdre droit à subvention.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **30\_2022 : Règlement location des salles communales**

Afin de réglementer les modalités de location des salles communales, il convient d'approuver ou non le règlement

présenté préalablement au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le règlement de location des salles communales.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**31\_2022 : Location barnums**

En 2014, la commune avait investi dans des barnums afin de les mettre à disposition des habitants sous contrat de location.

La réglementation en vigueur, impose que les barnums soient désormais contrôlés à chaque montage par une entreprise agréée. Ce coût est à la charge de la commune et n'est pas couvert par le prix de la location de ceux-ci.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne plus louer les barnums et d'étudier le marché afin de les mettre en vente.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**32\_2022 : Mandatement de l'avocat auprès du Tribunal Administratif**

Afin de préserver les intérêts et droits de la commune, il convient d'autoriser Maître TREGUIER à présenter une requête au Tribunal Administratif aux fins d'expulsion des gens du voyage présents sur le terrain de sport situé 33, route d'Abondant, depuis le 11 juin 2022.

Le Conseil municipal, mandate à l'unanimité, Maître TREGUIER pour présenter une requête aux fins d'expulsion au Tribunal Administratif.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**33\_2022 : Demande de subvention pour assainissement en traverse sur la RD n°50**

Le Département de l'Eure subventionne les travaux d'assainissement en traverse des routes départementales.

Il s'avère que, sur la commune, la RD n°50 (route de Nonancourt) nécessite ces aménagements.

Au vu de l'estimatif de l'entreprise GUERIN TP pour les travaux subventionnables (10 183,68€) et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, à faire les demandes de subventions nécessaires.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**34\_2022 : Décision modificative n°1**

Il convient de prendre une délibération modificative comme suit :

D	6811	+1 172€
R	7788	+1 172€
R	28041582	+1 172€
D	2188	+1 172€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération modificative.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Questions diverses :**

Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil municipal que des plaintes sont remontées en mairie concernant des voitures qui stationneraient sur le parking du cimetière sans que les propriétaires ne se rendent dans celui-ci. Suite à cette information, le Conseil municipal n'a pas jugé utile de réserver le parking uniquement aux usagers du cimetière.

Jean-Louis GUIRLIN informe que le feu d'artifices sera tiré le 13 juillet 2022 aux alentours de 23H00 (si le stade est libre). Lors de la commande auprès de l'artificier, il a été prévu des flambeaux afin de réaliser une retraite dans le village avant le tir du feu. Un courriel sera envoyé rapidement au Conseil municipal ainsi qu'au CCAS afin d'avoir un maximum de bénévoles (minimum 8-10) pour assurer le cortège. Un repas partagé pour tous les bénévoles sera également proposé.

Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil municipal de l'avancement de l'étude de portage du pont enjambant la Voie verte. Il explique s'être rendu sur place, accompagné de Bruno DESRAMÉ, avec l'architecte et les responsables du Home Charlotte qui ont également constaté que le pont est abîmé et qu'une limitation du tonnage devrait être proposée par le bureau d'études. Pour pallier à cet éventuelle limitation du tonnage pour le passage des camions se rendant sur le chantier du Home Charlotte, il informe le Conseil qu'il rédigera une autorisation de travaux à l'entreprise GUERIN TP, afin de construire une voie d'accès gravillonnée prolongeant la voirie communale privée du 12 route de Nonancourt. Cette voie d'accès sera accessible à toutes les entreprises travaillant sur le chantier du Home Charlotte par un droit de passage rédigé au préalable en mairie et une annexe répertoriant toutes les entreprises intervenantes sera rédigée.

Denis COCHELIN fait part aux membres du Conseil municipal des remarques faites par les parents d'élèves lors du Conseil d'école du 21/06/2022. Il remonte surtout des remarques concernant les repas et que les quantités ont baissées. Une réponse de la part de la mairie sera faite aux parents d'élèves le plus rapidement possible.

Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil municipal qu'il va remplacer Bruno DESRAMÉ à la commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux.

Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil municipal de l'évolution du dossier de la station d'épuration des bannes qui est polluante. Lors de la commission assainissement, il informe Monsieur Pierre LEPORTIER, le vice-Président, que l'étude de zonage de l'assainissement n'a toujours pas été réalisée par le bureau d'étude Verdi, comme promis le 14 avril 2021 par Monsieur SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux. Monsieur LEPORTIER indique que le prestataire ne fait pas face aux obligations de son contrat. Le bureau Verdi sera relancé.

Toujours concernant l'assainissement, Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil municipal qu'il doit se rendre le 29/06/2022 à la commission assainissement de l'Agglo du Pays de Dreux à Villemeux-sur-Eure. Il indique qu'il soulèvera une incohérence au niveau des contrôles des assainissements individuels : La loi impose un contrôle du bon fonctionnement des installations au minimum tous les 10 ans. Or l'Agglo impose des contrôles tous les 6 ans. Il demandera les raisons qui ont motivé le précédent Conseil communautaire à prendre cette décision et plaidera au vu du coût de ce contrôle, d'un montant de 176€, à effectuer ces vérifications tous les 10 ans. Sauf en cas de vente du bien immobilier, où un contrôle est obligatoire pour la vente.

### **Tour de table :**

Eric DESLANDES informe que la commune de Saint-Rémy-sur-Avre n'intégrera pas le syndicat d'eau (SAE de la Paquetterie) dont nous sommes membres. Il regrette les conditions matérielles qui ont conduit à l'arrêt des discussions préalables.

Dampierre-sur-Avre ne rejoindra pas non plus notre syndicat au 01/01/23. Par contre, l'intégration du SICELP (regroupant 4 communes rurales d'Eure-et-Loir) et de la commune de Muzy sont en bonne voie.

Il informe qu'il est intervenu cette semaine, lors de la Commission Mobilités de l'Agglomération du Pays de Dreux. Sa demande de réunion de travail autour du projet de véloroute de l'Avre, de Montreuil à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et du raccordement associé de la Voie Verte de notre commune n'a pas vu de réponse favorable. La perte possible du financement du département pour le raccordement de l'ancienne voie SNCF n'a pas été entendue comme élément justifiant l'urgence de cette nouvelle demande

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 27/06/2022

Le Maire

Jean-Louis GUIRLIN

